



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20241202-DELIB5420241-DE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/11/2024

Date d'affichage : 27/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, MIR Laure, MONTOYA Cécile, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : Mme JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. FERNANDEZ Pierre à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°54/2024 : AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU la délibération n°24/2024 du 10 avril 2024 approuvant le budget principal 2024,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèvera pour 2025 à :

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			Autorisation maximale retenue 25 %
	Dépenses investissement (sans capital)	Restes à réaliser 2024 (crédits 2023 reportés sur 2024)	Base de calcul	
BP 2024	2 186 556.00 €	551 576.43 €	1 634 979.57 €	408 744.89 €

Les crédits calculés ci-dessus seront affectés au chapitre s

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20241202-DELIB5420241-DE

Chapitre – libellé nature	Budget 2024 (s les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024)	avant le vote du BP 2025
20 – immobilisations incorporelles	21 000.00 €	5 250.00 €
204 – subventions organismes divers	6 800.00 €	1 700.00 €
21 – immobilisations corporelles	123 000.00 €	30 750.00
23 – immobilisations en cours	1 484 179.57 €	371 044.89 €
TOTAL	1 634 979.57 €	408 744.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite des crédits autorisés et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024, à hauteur de €, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que communication de la présente délibération sera faite au comptable public afin de prendre en charge les écritures comptables associées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

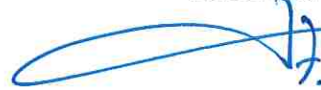
**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARI



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 04/12/2024
- Affichage le : 04/12/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr